Greffe
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

V/Réf : 1654

Concernant :

Saco ICARE
137 rue de l'Egalité
59160 LOMME

Dépôt effectué par :

Elas ERNST & YOUNG SOCIETE D'AVOCATS
14 rue du Vieux Faubourg
59000 LILLE

Numéro RCS : Lille B 401 294 392 <109615/2009B01204>

Pièces déposées le 31/01/2011 Numéro : 3100958
Procès-verbal d'Assemblée du 10/12/2010 - Transformation de société en : - Nomination de Membre du Directoire - Nomination de Membre du Conseil de surveillance - Nomination de Président - Nomination de Directeur Général Société par Actions Simplifiée Modifications statutaires
Procès-verbal du Conseil de Surveillance du 03/01/2011 - Nomination de Président du Conseil de surveillance
Rapport du Commissaire aux comptes du 30/11/2010 sur la transformation de la SA en SAS
Statuts mis à jour du 10/12/2010

Tarif fixé par décret 2007-812du 10/05/07 - 6 Taux de base -Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE

Copie certifiée conforme à l'original le 21/12/2010

109615
958

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES LILLE OUEST
Le 25/01/2011 Bordereau n°2011/43 Case n°15
Enregistrement : 125 € Pénalités : 13 €
Total liquidé : cent trente-huit euros
Montant reçu : cent trente-huit euros
Le Comptable

Direction Générale des Impôts
Recette Principale PARIS

ICARE

Société anonyme au capital de 184.112,67euros
Siège social : LOMME (59160) 137, rue de l'Egalité
401 294 392 RCS LILLE

--- oOo ---

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 10 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix,
Le 10 décembre, à 9 heures 30,

Les actionnaires de la société ICARE se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocations faites par le conseil d'administration.

Monsieur Patrick OUTTERS préside l'assemblée en sa qualité de président du conseil d'administration.

La société HARIOLUS, représentée par son gérant, Monsieur Victor OUTTERS et la société MASAO, représentée par son gérant, Monsieur Augustin OUTTERS, les deux actionnaires disposant du plus grand nombre de voix et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Madame Annick OUTTERS.

Le président rappelle que les co-commissaires aux comptes titulaires ont été régulièrement convoqués. Monsieur Henri BEBEY, co-commissaire aux comptes, est présent. Monsieur Jacques LESAGE, co-commissaire aux comptes, est absent et excusé.

La feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du tiers du capital social, de sorte que l'assemblée, déclarée régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Puis, Monsieur le président dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

1. Un exemplaire des statuts ;

2. Les doubles des lettres adressées aux actionnaires, aux co-commissaires aux comptes, ainsi que le récépissé de cette dernière convocation ;
3. La feuille de présence certifiée conforme par le bureau ;
4. Le rapport du conseil d'administration et le projet de texte des résolutions ;
5. Le projet de statuts de la société sous la forme d'une société par actions simplifiée ;
6. Le rapport des commissaires aux comptes sur la transformation de la société en société par actions simplifiée ;
7. Un exemplaire des autres documents et pièces envoyés aux actionnaires ou mis à leur disposition avant l'assemblée.

Monsieur le président rappelle que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales relatives au droit de communication des actionnaires, leur ont été envoyés ou ont été tenus à leur disposition, au siège social, depuis le jour de la convocation à l'assemblée.

Il est alors donné lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- Rapport du conseil d'administration ;
- Rapport des commissaires aux comptes ;
- Transformation de la société en société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la société sous la forme de société par actions simplifiée ;
- Nomination des premiers membres du directoire ;
- Nomination des premiers membres du conseil de surveillance ;
- Comité directeur ;
- Nomination du président ;
- Nomination d'un directeur général ;
- Pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Monsieur le président ouvre la délibération par la présentation du rapport du conseil d'administration.

Puis, il est donné lecture du projet de statuts sus-visé ainsi que du rapport des commissaires aux comptes.

Ces lectures terminées, Monsieur le président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur la transformation de la société, et constatant que l'ensemble des conditions légales requises sont réunies, décide la transformation de la société en société par actions simplifiée à compter du 1er Janvier 2011.

L'assemblée générale prend acte de ce que les mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants actuels sont maintenus et se poursuivent, leur présence étant par ailleurs obligatoire en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, dans les conditions de l'article L 227-3 du Code de commerce.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède et connaissance prise du projet de statuts de la société sous sa forme nouvelle de société par actions simplifiée, adopte, article par article, puis dans leur ensemble, lesdits statuts, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de nommer en qualité de premiers membres du directoire, à compter du 1er Janvier 2011, pour une durée de 3 années, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2013 :

- Monsieur Augustin OUTTERS, demeurant à VILLERS-POL (59530) 11 E, rue Pierrard ;
- Monsieur Victor OUTTERS, demeurant à MOUVAUX (59540) 33, rue des Poilus ;
- Monsieur Christophe FOUCART, demeurant à SAILLY SUR LA LYS (62840) 217, avenue Maxence Vandermeersch.

L'assemblée générale prend acte de ce que d'une part, les contrats de travail de Messieurs Augustin OUTTERS et Victor OUTTERS sont suspendus depuis janvier 2010, date de leur nomination en qualité de directeurs généraux délégués, et, d'autre part, le contrat de travail de Christophe FOUCART, en qualité de Directeur de Travaux de la société Maçons du Nord, reste en vigueur.

Chacun des membres du directoire a d'ores et déjà déclaré, dans l'hypothèse de sa nomination, accepter les fonctions qui lui sont confiées et remplir les conditions légales et statutaires requises.

Le montant ainsi que les modalités de versement de leur rémunération seront fixés lors d'une prochaine réunion du conseil de surveillance.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de nommer en qualité de premiers membres du conseil de surveillance, à compter du 1er janvier 2011, pour une durée de 3 années, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2013 :

- Monsieur Patrick OUTTERS, demeurant à LA MADELEINE (59110) 20, avenue Suzanne,
- Madame Amandine OUTTERS épouse DUPONT, demeurant à CROIX (59170) 47, rue du Boulevard
- Monsieur Patrick BAILLOEUL, demeurant à HEM (59510) 3, allée du Professeur Arnaud.

Chacun des membres du conseil de surveillance a d'ores et déjà déclaré, dans l'hypothèse de sa nomination, accepter les fonctions qui lui sont confiées et remplir les conditions légales et statutaires requises.

Le montant ainsi que les modalités de versement de leur rémunération seront fixés lors d'une prochaine assemblée générale de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en tant que de besoin, prend acte de l'existence, au sein de la société, d'un comité directeur dont les modalités de fonctionnement sont déterminées par un règlement intérieur établi sous la responsabilité du président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de nommer en qualité de président de la société, à compter du 1er janvier 2011, Monsieur Augustin OUTTERS, demeurant à VILLERS-POL (59530) 11 E, rue Pierrard, pour la durée de son mandat de membre du directoire.

Monsieur Augustin OUTTERS a d'ores et déjà déclaré, dans l'hypothèse de sa nomination aux fonctions de président, accepter les fonctions qui lui sont confiées et remplir les conditions légales requises.

Son mandat de directeur général délégué prendra automatiquement fin le 31 décembre 2010.

Conformément aux dispositions statutaires, le président exercera également la fonction de président du directoire.

Le montant ainsi que les modalités de versement de sa rémunération seront fixés lors d'une prochaine réunion du conseil de surveillance.

Le président aura droit en outre, sur justificatifs, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de nommer en qualité de directeur général de la société, à compter du 1er janvier 2011, Monsieur Victor OUTTERS, demeurant à MOUVAUX (59540) 33, rue des Poilus, pour la durée de son mandat de membre du directoire.

Monsieur Victor OUTTERS a d'ores et déjà déclaré, dans l'hypothèse de sa nomination aux fonctions de directeur général, accepter les fonctions qui lui sont confiées et remplir les conditions légales requises.

Son mandat de directeur général délégué prendra automatiquement fin le 31 décembre 2010.

Le montant ainsi que les modalités de versement de sa rémunération seront fixés lors d'une prochaine réunion du conseil de surveillance.

Le directeur général aura droit en outre, sur justificatifs, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

LE PRESIDENT

Patrick OUTTERS

LE SECRETAIRE

Annick OUTTERS

LES SCRUTATEURS

Victor OUTTERS

Augustin OUTTERS

V 9